

ARRETE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'EURL MENUISERIE CORGIER représentée par M Corgier, en date du 1^{er} octobre 2025,

Considérant que pendant une réfection de toiture, 10 place Charles de Gaulle, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon de la réfection de toiture et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement d'un véhicule et la mise en place d'un échafaudage s'effectueront dans les conditions suivantes :

Stationnement autorisé au droit du 10 place Charles de Gaulle. **Sauf les mardis matin (jour de marché) et lors de funérailles.**

Mise en place d'un échafaudage autorisé.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 6 octobre au lundi 27 octobre 2025.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise EURL MENUISERIE CORGIER* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise *EURL Menuiserie Corgier* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
l'entreprise EURL Menuiserie Corgier

AMPLEPUIS, le 2 octobre 2025

Le Maire
René PONTET

